

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 30/06/2023

DELIBERATION N° 033-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le six juillet mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN et Bernard ROQUE,

Absents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Guillaume CIANCIO, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Pouvoirs : Lucienne ANDRIEU donne pouvoir à Christine FERRET
Séverine ARGELLIES donne pouvoir à Cindy CIECIERSKI
Guillaume CIANCIO donne pouvoir à André RIGAL
Laurent RUDELLE donne pouvoir à Malvine MORERA
Fabien SCHURRER donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Madame Marie-France MAUREL a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

REVITALISATION CENTRE ANCIEN TRANCHE 2 – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite à la réception des notifications de subventions concernant la revitalisation centre ancien tranche 2, et afin de lancer le marché de travaux, un avenant au contrat initial de maîtrise d'œuvre signé en date du 20 septembre 2017 avec le cabinet d'architecte « Les Architecteurs » représenté par Monsieur Didier Jalabert, doit être réalisé.

Tranche 2 :

Aménagement de la placette : 8 500€ HT
Démolition de la maison Fautre : 7 000€ HT
Démolition de la maison Dorde : 9 850€ HT

Montant total HT : 25 350€ HT
Montant TVA 20% : 5 070€ HT
Montant total TTC : 30 420€ HT

Démolition de la maison de retraite : 16 000€ HT

Montant total HT : 16 000€ HT
Montant TVA 20% : 3 200€ HT
Montant total TTC : 19 200€ HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition maîtrise d'œuvre de Monsieur Didier Jalabert pour un montant total (Tranche 2 et démolition de la maison de retraite) de 41 350€ HT et 49 620€ TTC.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230706-0332023-DE



VALIDE le montant total de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Monsieur Didier Jalabert ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL

Ainsi fait et
délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

Acte rendu exécutoire le/07/2023
Après dépôt en Sous-Préfecture le/07/2023
et publication ou notification du/07/2023



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.